

---

# Givenchy-en-Gohelle

---

## Plan Local d'Urbanisme

---

### Orientation d'Aménagement et de Programmation

---

ARRET PROJET	ENQUETE PUBLIQUE
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date de :	Vu pour être annexé à l'arrêté du Maire en date de :
Le Maire	Le Maire



Verdi Conseil Nord de France  
Rue Blériot  
Eleu dit Leauwette CS 20061  
62302 Lens Cedex  
[www.verdi-ingenierie.fr](http://www.verdi-ingenierie.fr)

## LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

## → L'article L 151-7 du code de l'urbanisme

*« Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :*

*Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ; [...]*

*Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;*

*Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;*

*Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;*

*[...] »*

→ **Les opérations de construction ou d'aménagement décidées dans ces secteurs devront être compatibles avec les orientations d'aménagement, c'est-à-dire qu'elles doivent les respecter dans l'esprit.**

→ Ainsi, dans ces zones à urbaniser constructibles sous condition (1AU), les constructions sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone, prévus par les orientations d'aménagement et le règlement. Par ailleurs, l'article **R 151-20 du Code de l'Urbanisme** insiste sur une complémentarité entre orientations d'aménagement, règlement et documents graphiques du règlement.

**Les orientations d'aménagement et de programmation constituent ainsi un document qui complète le règlement et s'impose aux demandes d'autorisation de construire ou de travaux.**

Les principes fixés dans les orientations d'aménagement et de programmation répondent à plusieurs objectifs tels que :

***Promouvoir un développement urbain de qualité, principalement en continuité des zones bâties existantes, en préservant et en intégrant les entités naturelles interstitielles,***

***Assurer l'intégration du nouvel espace urbanisé en garantissant des transitions qualitatives avec les espaces naturels ou bâtis situés à ses abords,***

***Assurer la cohérence des initiatives privées en matière de développement urbain avec les objectifs affichés dans le PADD.***

**RENFORCER LE PÔLE MAIRIE / EGLISE**

**Desserte**

- Prioriser les cheminements doux (piétons et cycles)
- Principe de voirie principale. Elle veillera à la cohabitation des véhicules et des modes doux
- Principe de voirie secondaire
- Traitement qualitatif de l'entrée de la zone, assurant une circulation piétonne sécurisée.

**Espaces naturels**

- Valorisation du quartier par la mise en place d'espaces verts
- Traitement paysager des franges
- Préserver les cônes de vue sur le paysage
- Transition végétale à créer entre le bâti et l'espace vert

**Equipements - loisirs**

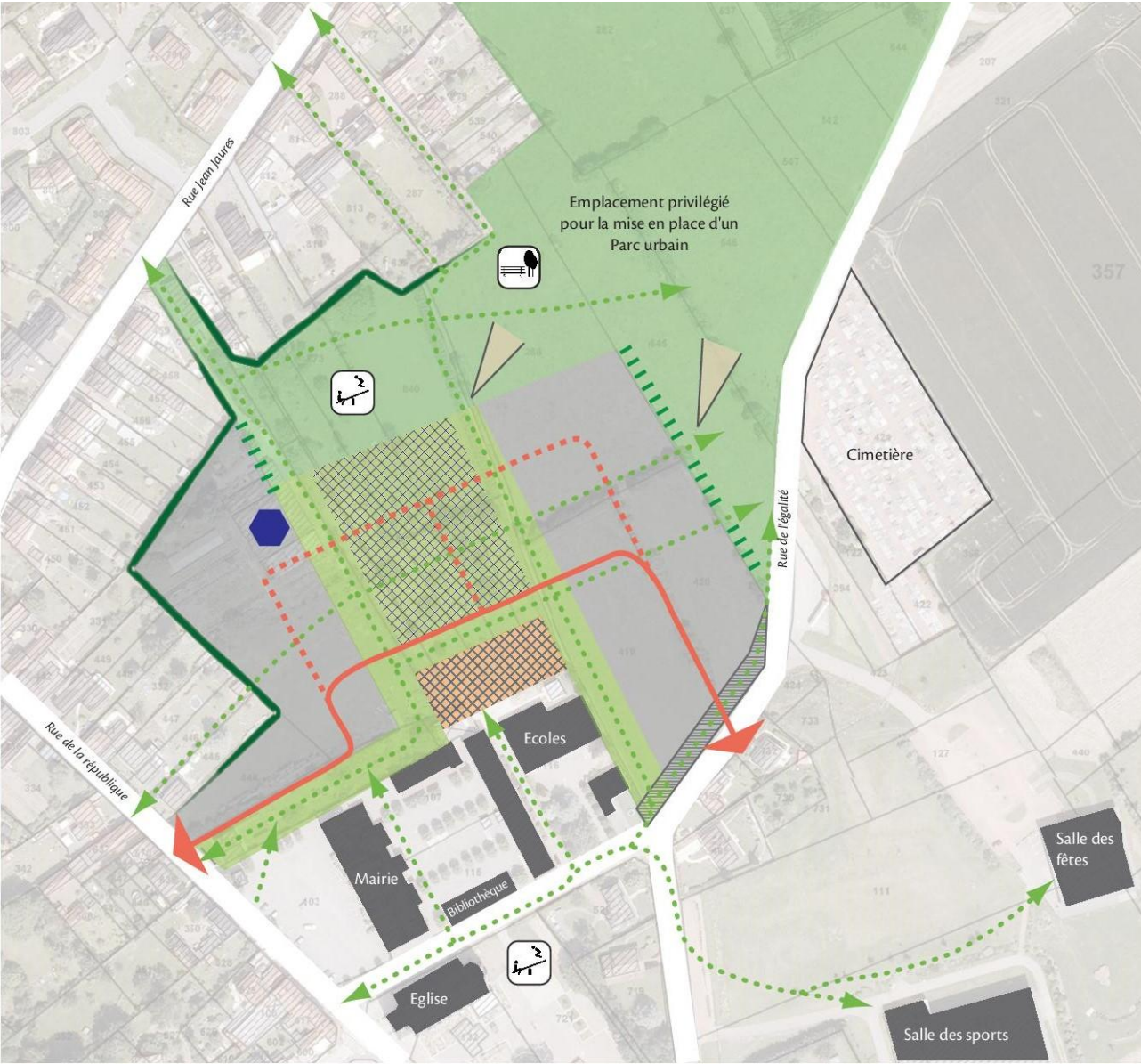
- Aménagement d'une zone de loisirs
- Emplacement privilégié pour l'implantation d'un parc urbain
- Emplacement privilégié pour l'implantation d'un pôle intergénérationnel

**Logements**

- Emplacement privilégié pour l'implantation de petits logements individuels ou individuels groupés de plain-pied d'une densité minimale de 15 log/Ha
- Emplacement privilégié pour l'implantation de logements assurant une mixité de typologies (individuel, individuel groupé, intermédiaire)
- Site recensé comme potentiellement pollué (sources: Basias) Etude de sol à prévoir au préalable au lancement du projet


N


0 50 m



### EPAISSISSEMENT DE LA RUE DEGREAUX


#### Desserte


 Prioriser les cheminements doux (piétons et cycles)

 Principe de voirie. Elle veillera à la cohabitation des véhicules et des modes doux


#### Espaces naturels

 Traitement paysager des franges

 Préserver les cônes de vue sur le paysage

 Transition végétale à créer entre le bâti et l'espace agricole

#### Logements

 Emplacement privilégié pour l'implantation de logements assurant une mixité de typologies (individuel, individuel groupé, intermédiaire)

